

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze

Liberté Égalité Fraternité

Division des élèves et des affaires financières Service académique des bourses

Affaire suivie par : I. Fulminet

Tél: 05 87 01 20 71

Mél: service.academique.bourses.ia19

@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat BP 314 19011 Tulle Cedex Tulle, le 25 mai 2022

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré de la Creuse – Corrèze – Haute-Vienne Mesdames les assistantes sociales

Pour information –
 Mesdames et Messieurs les chefs
 d'établissements de l'enseignement agricole

Objet : Campagne de bourses lycées 2022 – 2023

J'ai l'honneur de vous informer que le ministère de l'éducation nationale a ouvert la campagne de bourse lycée pour 2022-2023.

La campagne de bourse lycées aura lieu en deux parties :

- 1 la première partie du 30 mai 2022 jusqu'au 6 juillet 2022
- 2 la deuxième partie, de la date de la rentrée scolaire, le 1^{er} septembre 2022, jusqu'au 20 octobre 2022.

Les demandes de bourses lycées s'effectuent en ligne sur le portail « Scolarité services » ou au format papier. Pour les demandes en ligne, le ministère a mis en place une plateforme d'assistance nationale à l'adresse: <u>assistanceteleservices.education.gouv.fr</u>. Cette plateforme est également joignable par téléphone au 0809 54 06 06 du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h.

I – ELEVES CONCERNES

- 1) **Tous les élèves de 3ème de collège** (y compris les élèves de SEGPA et d'ULIS), <u>quel que soit leur</u> projet de formation et même s'ils envisagent une scolarité en apprentissage pour l'année suivante,
- 2) Les élèves actuellement non boursiers scolarisés en lycée ou en lycée professionnel, quelle que soit la formation actuellement suivie.

Les familles des élèves actuellement non boursiers qui changeront d'académie à la rentrée scolaire 2022 ne déposeront pas de dossier à l'occasion de la campagne de printemps. Les familles concernées devront déposer leur demande de bourse par téléservice ou sous format papier dans l'établissement d'accueil de leur enfant à la rentrée 2022.

Les familles des élèves inscrits au CNED en classe complète règlementée en 2022-2023 devront déposer leur demande de bourse lycée auprès du Service Académique des Bourses du CNED où leur enfant est inscrit, au plus tard le 31 octobre 2022 (voir lien ici).

Les familles des élèves qui ont sollicité leur inscription dans un lycée de la Défense déposent une demande de bourse auprès du service des bourses de l'académie de rattachement du lycée où l'élève candidate. Ce service leur délivrera une estimation de leur droit à bourse entre mai et juillet 2022 (voir notice jointe).

II - INFORMATION DES FAMILLES

Il conviendra d'inviter les parents à déposer leur demande le plus tôt possible. Il vous appartient d'informer les familles de l'ouverture de la campagne de bourse soit par courriel, soit par tout autre mode d'information que vous jugerez bon d'utiliser.

Pour les demandes déposées sous format papier, seul le formulaire joint à la présente circulaire doit être complété. Ce formulaire est remplissable et téléchargeable sur le site du ministère, à la page <u>« aides financières au lycée »</u>.

La lettre - circulaire ci-jointe pourra également être utilisée (la date de retour des coupons et des dossiers doit être renseignée par vos soins).

Afin d'éviter le non recours aux bourses, les familles qui peuvent prétendre aux bourses lycées du fait de leur situation sociale doivent être incitées à avoir recours au dispositif.

En collège, vous voudrez bien veiller à ce que toutes les familles qui bénéficient actuellement d'une bourse collège déposent une demande de bourse lycée. Le dispositif bourses est en effet étudié pour que l'ensemble des boursiers collèges continuent à bénéficier d'une bourse au lycée, à situation familiale équivalente.

En collège et en lycée, vous voudrez bien veiller à ce que toutes les familles dont les situations ont été étudiées dans le cadre des fonds sociaux déposent également une demande de bourse.

Je vous informe que la Défenseuse des Droits, dans une décision en date du 14 février 2022, recommande que les établissements renforcent leurs moyens d'information sur les modalités et les délais de dépôt des demandes de bourses. Ainsi, la Défenseuse des Droits recommande que les établissements s'assurent que les familles n'ayant pas déposé de dossier à l'approche de l'expiration du délai légal, soient personnellement informées par le canal d'information le plus approprié (courriel ou texto) et, le cas échéant, relancées (courrier, voire courrier avec accusé de réception).

III - BAREME D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une bourse nationale s'effectue après étude des ressources et des charges de la famille. Vous trouverez le nouveau barème en pièce jointe.

IV - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2019-918 du 30 août 2019, le barème des bourses lycées est basé sur les revenus et les charges fiscales de l'année N-1, soit sur les revenus et les charges fiscales de l'année 2021 pour 2022-2023.

Les demandes de bourse au format papier seront saisies dès réception dans Sconet bourses. Il conviendra de renseigner dans l'application la date de réception, l'identifiant fiscal de la personne qui présente la demande ainsi que le nom, le prénom et l'identifiant fiscal de son éventuel conjoint. Un accusé de réception sera transmis aux familles. Les demandes seront ensuite communiquées sous bordereau au service académique des bourses. Seront uniquement utilisés les accusés de réception et les bordereaux d'envoi issus de Sconet bourses.

Les demandes sous format papier ou par téléservice seront réceptionnées dans l'application de gestion des bourses de lycée Agebnet pour permettre au service académique des bourses de procéder, à la rentrée 2022, à la récupération automatique des données fiscales auprès de la Direction générale des finances publiques. Le service des bourses sera alors en mesure de communiquer aux familles une décision d'attribution ou de refus.

A l'occasion de la première partie de la campagne de bourses lycées, à titre de justificatif, les familles doivent fournir la copie de tout document mentionnant leur numéro fiscal :

- soit la copie de la déclaration des revenus pré-remplie,
- soit la copie d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus (imprimable à partir de l'espace personnel des contribuables sur impots.gouv.fr),
- soit la copie d'un avis d'impôt sur le revenu.

Les revenus de l'année en cours (2022) ne pourront être retenus.

V - TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Je vous remercie de bien vouloir transmettre régulièrement à mes services les demandes de bourses qui vous seront remises, si possible à raison d'un envoi toutes les semaines.

Les dossiers papiers seront adressés sous bordereau à :
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
Service académique des bourses
Cité administrative
Place Martial Brigouleix – BP 314
19011 Tulle Cédex

Le numéro d'identifiant de l'élève (INE) devra obligatoirement apparaître sur le dossier.

Le service des bourses se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

Céline Geneste : 05.87.01.20.71 (Bourses de la Corrèze) Pascale Abad : 05.87.01.20.54 (Bourses de la Creuse)

Véronique Laurence : 05.87.01.20.72 (Bourses de la Haute – Vienne)

Je vous remercie pour votre étroite collaboration.

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale et par délégation, le secrétaire général,

Christophe Jasson

Pièces jointes :

- Guide d'aide à la saisie des dossiers dans Sconet bourses.
- Guide d'accompagnement des parents pour la demande en ligne.
- Le flyer d'information pour les parents d'élèves
- Le formulaire de demande de bourse lycée
- Le barème des bourses lycées pour 2022-2023
- Lettre circulaire aux parents
- Note d'information pour les élèves qui candidatent auprès d'un lycée de la défense